



Réaction de la FFEC aux modalités du dé-confinement du 11 mai 2020

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 28 avril 2020 – la Fédération des Entreprises de Crèches (FFEC) prend acte des modalités annoncées du dé-confinement, demande des réponses complémentaires et toutes les mesures économiques nécessaires à la pérennité de leurs entreprises.

« Les crèches seront également rouvertes.

L'accueil par groupes de 10 enfants maximum sera possible, avec la possibilité d'accueillir plusieurs groupes de 10 enfants si l'espace le permet et si les conditions sont réunies pour que les groupes ne se croisent pas.

Cette réduction des capacités posera, au moins dans un premier temps, la question des priorités d'accueil. Les crèches accueillent déjà les enfants selon des critères économiques et sociaux et il n'appartient pas à l'Etat de définir ces critères à la place des gestionnaires. Il me semble néanmoins que l'impossibilité de télétravail pour un couple d'actifs ou les difficultés rencontrées par les familles monoparentales devront être prises en compte dans ces critères. Les enfants des soignants et des professeurs devront également être prioritaires.

Le port du masque grand public sera obligatoire pour les professionnels de la petite enfance, puisque les règles de distanciation physique ne peuvent pas y être appliquées. Bien sûr, il n'y aura pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans. »

Edouard Philippe, Assemblée nationale, 28 avril 2020

Les entreprises de crèches continueront à prendre leur part dans la lutte contre la propagation de l'épidémie et travailleront à trouver des solutions pour qu'un accueil de qualité des enfants soit assuré en toute sécurité pour les enfants, leurs parents et les professionnels qui les accueilleront.

La FFEC prend acte des principes sanitaires et demande un cadre sanitaire national beaucoup plus détaillé

Les entreprises de crèches prennent acte de l'annonce du maintien de l'accueil par groupe de 10 enfants lorsque l'espace des crèches le permette à condition que les groupes ne se croisent pas.

La capacité d'accueil des crèches va être amputée d'environ 50% du fait de la limitation par groupes de 10 enfants, alors que les parents de jeunes enfants rencontrent de réelles difficultés à concilier garde de jeunes enfants et la nécessaire reprise de l'activité en entreprise ou en télétravail.

Les entreprises de crèches et de micro-crèches demandent au Ministère des Solidarités et de la Santé de définir un cadre national beaucoup plus détaillé et concret afin d'éviter des divergences locales d'interprétation des autorités locales de contrôle.

La FFEC demande au Gouvernement de déclarer personnels prioritaires les professionnels de crèches et micro-crèches.

Les entreprises de crèches **prennent acte du port du masque grand public obligatoire par les professionnels de crèches** et se mettent en marche pour fournir ces équipements à leurs professionnels dans les temps, en espérant que des aides pourront exister pour ceux qui ne seront pas en mesure de s'équiper pour le 11 mai.

Alors que de nombreux professionnels de la Petite Enfance sont des parents d'enfants scolarisés, la FFEC demande au gouvernement de **déclarer tant les professionnels de la Petite Enfance que de l'Éducation nationale personnels indispensables à la gestion de crise afin qu'ils puissent accueillir les enfants des autres en bénéficiant d'un droit d'accueil prioritaire de leurs propres enfants.**

La FFEC demande la pérennisation du fond d'indemnisation des modes d'accueil de la Petite Enfance avec le versement de l'intégralité de la subvention qui était budgétée

Face aux surcoûts nécessités par les contraintes sanitaires, alors que les charges fixes (loyers) ne baissent pas, après 2 mois de fermeture quasiment totale, les entreprises de crèches demandent une aide indispensable à la survie.

Ce nouvel effort de l'Etat permettra de maintenir ouvertes les places de crèches et micro-crèches à l'issue de la crise.

Les entreprises de crèches restent à la disposition des autorités pour définir le retour à un fonctionnement qui permette d'accueillir tous les enfants pour lesquels les parents ont besoin d'une solution d'accueil.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale



06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.